



AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2022-141

PUBLIÉ LE 26 OCTOBRE 2022

Sommaire

01_DDETS_Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain /

01-2022-09-30-00006 - Arrêté de programmation des évaluations de qualité
des ESSMS - 30-09-2022 + annexes (5 pages)

Page 3

01_DDETS_Direction départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain

01-2022-09-30-00006

Arrêté de programmation des évaluations de
qualité des ESSMS - 30-09-2022 + annexes

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du c) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

La Préfète de l'Ain
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

VU le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

ARRETE

Article 1 :

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission, à l'autorité en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au c) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 2 :

Conformément à l'article 2 du décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027.

Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Article 4 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent, de Lyon -184 rue Duguesclin-69 433- Lyon cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai, soit gracieux auprès de la préfète de l'Ain, soit hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 5 :

La directrice départementale du travail, de l'emploi et des solidarités de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 30 septembre 2022

La préfète de l'Ain,
Signé : Cécile BIGOT-DEKEYZER

Annexe

Relative à la programmation du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par le préfet de l'Ain

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2023	2 ^{ème} trimestre	ORSAC	010783009	AVA	010784981
	3 ^{ème} trimestre	Association tutélaire des Pays de l'Ain	10009397	ATPA	10009405
		Association tutélaire des majeurs protégés	10000925	ATMP	10787992
		Association pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte	10784270	ADSEA	10790103
		Union départementale des associations familiales de l'Ain	10009371	UDAF	10009389
	4 ^{ème} trimestre	Association TREMPLIN	010789600	CHRS TREMPLIN	010789618
		Association ACCUEIL GESSIEN	010006336	CHRS BIBIANE BELL	010006344

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2024	1er trimestre	ALFA3A	010785921	CADA AIN SITE AMBERIEU	010006179
		ALFA3A	010785921	CADA AIN SITE MIRIBEL	010003838
		ALFA3A	010785921	CPH BOURG EN BRESSE	010011708
		ALFA3A	010785921	CPH MIRIBEL	010785731
Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	4 ^{ème} trimestre	Association ADSEA01	010784270	CADA ADSEA	010012409
		SAEM ADOMA	750808511	CADA ADOMA LES MARRONNIERS	010011153
		ORSAC	010783009	CHRS ORSAC	010789840
Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2026	4 ^{ème} trimestre	ALFA3A	010785921	CHRS Reg'Ain Oyonnax Bellegarde	010006310
		Association ADSEA	010784270	CHRS ADSEA 01	010788172

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2027	4 ^{ème} trimestre	ALFA3A	010785921	FJT LES 3 SAULES	010787984